

Les Faux Pas

en matière de la protection de la vie privée



Avis n° 2 : Que constitue des renseignements personnels? août 2008

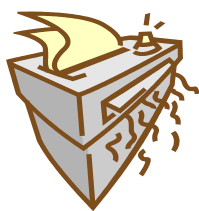
La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP) énonce des règles pour la collecte, l'utilisation, la divulgation, l'entreposage et la destruction des renseignements personnels. Afin de respecter la Loi, il importe de comprendre ce qui constitue des renseignements personnels et la période de conservation des dossiers contenant ces renseignements prescrite par la LAIPVP.

Les renseignements personnels sont des renseignements qui permettent d'identifier une personne; ils comprennent entre autres

le nom, l'adresse du domicile, le numéro de téléphone, le sexe, l'âge, la situation de famille, le numéro d'étudiant, le numéro d'employé et les antécédents éducationnels et professionnels. Les numéros d'identification et les notes des membres du corps étudiant se classent dans les renseignements personnels, tout comme certains travaux et examens d'étudiants, car les évaluations sont considérées comme des renseignements personnels.

Ce qui ne constitue pas des renseignements personnels

Les renseignements personnels n'incluent pas le nom, le titre, l'adresse professionnelle, l'adresse électronique, le numéro de téléphone ou la désignation d'une personne qui l'identifie dans le cadre d'un emploi, d'une entreprise, d'une profession ou d'une fonction officielle.



La période minimale de conservation des renseignements personnels est une année si :

- l'Université a utilisé les renseignements personnels;
- la personne concernée par les renseignements **n'a pas autorisé** leur destruction avant la fin du délai imparti. (R.R.O. 1990, Règlement 460, article 5(1))

Veillez noter que d'autres considérations opérationnelles ou juridiques peuvent exiger une période de conservation supérieure à un an. Le but de la période minimale de conservation fixée par la LAIPVP est de donner à la personne concernée par les renseignements une possibilité raisonnable d'accéder aux renseignements personnels recueillis.

Les renseignements personnels non sollicités qui ne sont pas utilisés peuvent être détruits (déchiquetés) immédiatement.*

*Le règlement 459, article 3, précise que les renseignements personnels détenus par une université ne peuvent pas être détruits sans autorisation. Veuillez consulter votre directeur ou directrice d'unité ou chef de service.

Les lignes directrices concernant la destruction des dossiers contenant des renseignements personnels feront l'objet d'un futur avis. Si vous vous **demandez si vos dossiers contiennent des renseignements personnels, communiquez avec nous**. Nous vous remercions de votre coopération et de votre collaboration. Si vous avez des questions concernant les renseignements personnels et la manière appropriée de les recueillir, de les utiliser, de les divulguer, de les entreposer et de les détruire conformément à la LAIPVP, n'hésitez pas à communiquer avec le BIPVP.



Bureau de l'information et de la protection de la vie privée (BIPVP)

Secrétariat de l'Université · Salle L-1118, Édifice R.D. Parker · 935, chemin du lac Ramsey · Sudbury, ON P3E 2C6

Denise Ouellette

Coordonnatrice, Information et protection de la vie privée

Poste 3401

douellette@laurentienne.ca

Victoria Edwards

Préposée aux dossiers

Poste 3416

vedwards@laurentienne.ca

Natalie Parent

Secrétaire de direction

Poste 3400

nparent@laurentienne.ca